



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

PÔLE RECRUTEMENT

DIVISION DES CONCOURS

10, rue du Centre

93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-le-Grand, le 21 janvier 2013

Affaire suivie par Lucette PEROMET

lucette.peromet@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01.57.33.86.80 📠 01.57.33.88.25/26

Références : ENFiP-PR-CONCOURS-06-2013

Le Directeur de l'École nationale
des Finances publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux
des Finances publiques

Mmes et MM. les Directeurs des directions et services
à compétence nationale ou spécialisée

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : Lancement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de géomètre principal du corps des géomètres-cadastrés des finances publiques 2013

Service(s) concerné(s) : Les services chargés des concours et examens

Calendrier : Clôture des inscriptions le **21 février 2013**

Résumé :

En application des décrets n°2009-1388 du 11 novembre 2009 et n°2010-983 du 26 août 2010, l'École Nationale des Finances Publiques (ENFiP) organise un examen professionnel pour l'accès au grade de géomètre principal du corps des géomètres-cadastrés des finances publiques au titre de l'année 2013.

Cet examen professionnel est ouvert aux géomètres justifiant d'au moins 2 ans dans le 5^{ème} échelon du grade de géomètre et de 3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Un arrêté du 22 février 2011 fixe la nature et le programme de l'épreuve de l'examen professionnel.

L'épreuve écrite se déroulera le 9 avril 2013.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 21 février 2013.

Cette date est impérative.

Le dossier d'inscription utilisé pour cet examen professionnel a été remanié de manière à en alléger son utilisation pour les candidats et les services.

Tous les dépôts de dossiers effectués hors délai doivent être refusés quels que soient les motifs invoqués par les intéressés.

La présente note a pour objet de préciser les modalités applicables à l'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de géomètre principal du corps des géomètres-cadastrateurs des finances publiques - session 2013.

I – CALENDRIER

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE GEOMETRE PRINCIPAL DU CORPS DES GEOMETRES-CADASTREURS DES FINANCES PUBLIQUES	
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	21 février 2013
Fin de saisie des inscriptions par les directions	5 mars 2013
Epreuve écrite	9 avril 2013
Résultats d'admission	17 mai 2013

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon les dispositions du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et du décret n°2010-983 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des géomètres-cadastrateurs des finances publiques, l'examen professionnel pour l'accès au grade de géomètre principal organisé au titre de 2013 est ouvert aux géomètres justifiant des conditions ci-dessous.

Les géomètres concernés doivent justifier d'au moins 2 ans dans le 5^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Ces conditions sont à remplir au 31 décembre 2013.

Pour toute question portant sur les modalités d'application de ces conditions, les candidats doivent s'adresser à l'ENFiP-CCL (enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr)

III – PUBLICITE

Mesdames et Messieurs les directeurs veilleront à ce que tous les agents placés sous leur autorité, et remplissant les conditions requises pour participer au recrutement annoncé par la présente instruction, soient informés de l'ouverture de cet examen et de la date limite de dépôt du dossier d'inscription.

IV – NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

L'arrêté du 22 février 2011, publié au Journal officiel le 4 mars 2011, fixe les modalités d'organisation de l'épreuve pour l'accès au grade de géomètre principal (cf annexe).

L'examen professionnel consiste en une épreuve écrite unique d'admission.

V – CRITERES D'ADMISSION

1. Admission.

Seuls peuvent être admis au présent examen professionnel les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 12/20.

2. Prise en compte des brevets du cadastre.

En application de l'arrêté du 11 septembre 1997 fixant la valeur, le programme et les conditions d'attribution des brevets du cadastre, des candidats ont acquis une ou plusieurs unités de valeurs capitalisables. Afin de tenir compte des brevets du cadastre obtenus par ces candidats, le dispositif suivant est mis en place :

- Lorsque les brevets détenus représentent trois unités de valeurs ou plus capitalisables, le candidat est dispensé de la totalité de l'épreuve prévue à l'examen professionnel exposé dans la présente instruction.
- Les candidats concernés par ce dispositif doivent néanmoins **s'inscrire**, à titre conservatoire, au présent examen professionnel et indiquer les références des brevets détenus ainsi que l'année d'obtention.

Lorsque le cadre sera rempli par les candidats, les directions informeront, par messagerie et dans les meilleurs délais, l'ENFiP, division des concours, Mme Lucette PEROMET (lucette.peromet@dgfip.finances.gouv.fr) et en copie M. BERARD Thierry (thierry.berard@dgfip.finances.gouv.fr).

VI – INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le calendrier et la réglementation des concours sont consultables dans l'application LORCA (modules « organisation » et « réglementation »).

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toutes les mesures utiles devront être prises pour que la date limite de dépôt des dossiers d'inscription (DI) soient strictement respectées.

Tous les dépôts des DI effectués hors délais doivent être refusés quels que soient les motifs indiqués par les intéressés (y compris affranchissement insuffisant). Les DI doivent être complets, signés et envoyés par voie postale ou déposés à la direction de candidature, sous peine de rejet.

L'attention est appelée sur la nécessité d'informer les candidats que leur nomination n'interviendra qu'après vérification des conditions requises. Cette vérification interviendra lors de la constitution des dossiers d'admission.

1. Dossiers d'inscription.

Le dossier d'inscription utilisé pour le présent examen professionnel a été remanié de manière à en alléger son utilisation pour les candidats et les services. Après avoir été testé sur cet examen professionnel, il sera généralisé aux autres concours.

Les DI devront être exclusivement rédigés sur le formulaire spécifique au présent examen professionnel (EXAPRO_GEO.P-2013), mis en ligne jusqu'au 21 février 2013 sur les sites :

Economie.gouv.fr / Budget et finances publiques / Logo DGFIP / Recrutement / Lien vers Portail des concours et métiers des ministères économique et financier / Inscriptions / DGFIP / Accès à l'inscription de la DGFIP / Accès aux inscriptions des concours ouverts / Dossier d'inscription.

Alizé / Ressources humaines / Liens RH / Concours / Le portail des concours et métiers des ministères économique et financier / Inscription / DGFIP / Accès à l'inscription de la DGFIP / Accès aux inscriptions des concours ouverts / Dossier d'inscription.

Ulysse / Intranet locaux / Directions et services à compétence nationale / Établissement de formation / École nationale des finances publiques / Recrutement / Concours / Sélectionner dans concours catégorie B DGFIP – examen professionnel de géomètre principal des finances publiques / Dossier d'inscription.

Les candidats devront avoir transmis ou déposé au service chargé des concours de leur direction leur dossier d'inscription au plus tard pour le 21 février 2013.

Aucune pièce justificative ne sera produite lors de l'inscription. Elles seront demandées et contrôlées lors de la constitution des dossiers d'admission (à l'exception des demandes de tiers temps et/ou d'aménagement pour les travailleurs handicapés). Les informations mentionnées par le candidat le sont sous sa responsabilité. Ainsi, **la mention d'informations erronées pourra être assimilée à une fraude dans les examens et concours publics relevant des dispositions de la loi du 23 décembre 1901.**

2. Codification.

Le code de cet examen est : 77

Le code de l'épreuve écrite est : 074

3. Coordonnées des directions.

Les directions informeront l'ENFiP, division des concours de toutes anomalies dans leurs coordonnées figurant dans l'application LORCA. La fiabilité de ces informations est particulièrement sensible car elles sont utilisées pour les différents envois.

VII – MESURES D'ORDRE PRATIQUE.

1. Remontée des candidatures potentielles

L'utilisateur de LORCA s'assurera de la cohérence des informations figurant sur la candidature générée par la remontée des candidatures potentielles et la complètera éventuellement. Ces informations, et notamment l'adresse personnelle, doivent faire l'objet d'une attention particulière, afin d'éviter tout problème dans l'acheminement des convocations et des notifications de résultats.

2. Saisie par les directions de candidature

Les dossiers d'inscription (DI) seront saisis par les directions jusqu'au 5 mars 2013. Il est recommandé de les saisir au fur et à mesure de leur réception.

Un accusé de réception devra systématiquement être délivré par courriel ou par voie postale lors du dépôt ou de la réception d'un dossier d'inscription.

 Une attention toute particulière devra impérativement être portée aux DI concernant les agents pour lesquels aucune candidature potentielle n'aura été remontée. Ainsi, toute erreur manifeste identifiée, lors de la saisie du DI, devra impérativement générer une vérification et, le cas échéant, un rejet de la candidature.

Les dossiers d'inscription qui, bien que parvenus dans les délais, n'auraient pu être saisis par les directions, devront être transmis, après en avoir établi une photocopie, à la division des concours de l'ENFiP - à l'attention du secteur de gestion 2 - 10 rue du centre – 93464 NOISY LE GRAND cedex, le 8 mars 2013, au plus tard, sous bordereau indiquant le nombre de dossiers. **Un rapport joint du directeur précisera les motifs cet envoi.**

La saisie des dossiers d'inscription incombe aux directions de candidature (direction d'appartenance administrative), sauf cas particuliers énumérés ci-après.

3. Cas particuliers :

Les services implantés à Wallis et Futuna et à St Pierre-et-Miquelon, non pourvus à ce jour de l'application LORCA, transmettront les dossiers d'inscription de leurs agents à la division des concours de l'ENFiP par CHRONOPOST dès réception et au plus tard pour le 5 mars 2013, sous bordereau indiquant le nombre de dossiers. Une photocopie des dossiers d'inscription sera conservée par la direction.

Les agents en poste à l'étranger adresseront leur dossier d'inscription à la trésorerie générale pour l'étranger 30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 Nantes cedex 1.

Les agents de l'administration centrale de la DGFIP transmettront leur dossier à la DRESG – Services des détachés DG – 10 rue du Centre – TSA 10019 – 93465 NOISY-LE-GRAND cedex.

Les agents placés en détachement transmettront leur dossier d'inscription à leur dernière direction d'affectation.

4. Suivi des candidatures

L'application LORCA permet de lister les anomalies et de les exploiter localement. Les anomalies doivent être exploitées par les directions de candidature dès leur détection par l'application LORCA et faire l'objet d'un suivi particulier.

Les dossiers « Non valide » feront l'objet d'un suivi particulier. Les causes ayant conduit au rejet de la candidature seront vérifiées, et en cas de maintien, feront l'objet d'une lettre de rejet de la direction de candidature au candidat avec accusé de réception et mention de saisine du Tribunal administratif compétent. Il est rappelé que pour ce type de dossier, contrairement aux dossiers « Valide sous réserve », aucune convocation à l'épreuve écrite ne sera émise. LORCA sera annotée de la notification du rejet et de sa motivation dans la rubrique « Suivi des candidatures ». Cette mesure s'appliquera pleinement aux rejets notifiés après avis de la division des concours.

Lorsque le diplôme est mentionné par le candidat sur son dossier d'inscription, il sera sélectionné ou saisi dans le champ approprié dès la prise en compte de son inscription, même si cette donnée n'est pas exigible pour un concours interne.

Lorsque la validité d'une candidature dépend d'un avis de l'ENFiP, division des concours, les documents correspondants doivent faire l'objet d'un suivi particulier et être traités en priorité (ex : demande de tiers temps...).

LORCA sera annotée dans le « Suivi des candidatures » de la progression du dossier.

5. Liste des candidats ne souhaitant pas la diffusion de leur identité

Lors de la saisie des inscriptions, les directions de candidature veilleront à cocher, le cas échéant, la case « refus de publication » de l'onglet Identifiant dans l'application Lorca.

6. Travailleurs handicapés

Les dossiers des candidats bénéficiant d'aménagements particuliers doivent faire l'objet d'un suivi attentif. A cette fin, toute demande de tiers temps et/ou d'aménagement doit être transmise à la division des concours de l'ENFiP, secteur de gestion 2, 10 rue du centre, 93464 NOISY LE GRAND cedex, pour examen. La décision sera notifiée ultérieurement à la direction de candidature et/ou au centre d'examen. Une fiche de suivi sera établie.

VIII. CENTRES D'EXAMEN

Des instructions ultérieures fixeront la répartition des centres d'examen et les conditions dans lesquelles se déroulera l'épreuve.

IX. ASSISTANCE

L'assistance aux utilisateurs dans la mise en œuvre de l'application LORCA est assurée par l'Assistance directe de l'ESI de Versailles qui répond au n°vert suivant : 0 800 202 509.

Pour le directeur de l'École nationale des Finances
publiques,

Le directeur du recrutement,

Signé

Jean-Michel BLANCHARD

Interlocuteurs

Pour les directions

ENFiP
Pôle recrutement
Division des concours
Secteur 2
Lucette PEROMET - tél : 01 57 33 85 80
lucette.peromet@dgfip.finances.gouv.fr
Thierry BERARD - tél : 01. 57. 33. 86. 76
thierry.berard@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les candidats

Direction de candidature (du lieu de la
résidence administrative)

Ou

Centre des concours de Lille
Tél. : 08 10 87 37 67
enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr

Pièce jointe à la note

- Annexe : Nature et programme de l'épreuve

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION

I. — Le cadastre.

Les missions du cadastre.

Notions générales sur les plans cadastraux (différents types de plans) et sur la documentation littérale du cadastre.

La consultation et la délivrance de la documentation cadastrale (usagers particuliers, usagers professionnels).

Structures en charge des missions cadastrales : organisation et évolutions.

Les relations entre les services du cadastre et les autres services de la DGFIP.

Les relations entre les services du cadastre et les partenaires institutionnels (collectivités locales, IGN).

Les applications informatiques permettant d'assurer les missions du cadastre.

Les documents de mise à jour du plan cadastral et leur vérification.

II. — Topographie et travaux techniques : principes et organisation.

Notions techniques sur les plans cadastraux (différents types de plans, évaluation de leur qualité et de leur précision).

Programmation des travaux techniques (PATD, organisation des renforts et relations avec le SDNC, priorités fixées par l'administration centrale, pilotage et suivi statistique de l'activité à l'aide de LASCOT).

Topographie (systèmes légaux de coordonnées et de projection, utilisation des points de canevas).

Instruments et méthodes de levé terrestre : avantages et inconvénients, éléments de programmation nécessaires à leur mise en œuvre, organisation des travaux.

Photogrammétrie : critères de mise en œuvre, principes, organisation, travaux à réaliser

III. — Aspects administratifs et juridiques de la confection et de la mise à jour du plan.

Les plans cadastraux et le droit de propriété, notion de délimitation.

Notions de publicité foncière, conséquences sur les procédures de mise à jour de la documentation cadastrale (document d'arpentage, croquis de conservation).

Contentieux du plan et rectification d'erreur figurant au plan cadastral.

Procédures de remaniement et d'aménagement foncier agricole et forestier : organisation et déroulement des travaux, intégration dans la documentation cadastrale.

IV. — Vectorisation du plan et gestion des bases PCI.

Politique conventionnelle de numérisation : procédure et enjeux, travaux à la charge des services du cadastre (géoréférencement, vérification de la numérisation, montée en charge).

Notion de format d'échange (EDIGEO, dxf PCI).

Maintenance et gestion des bases PCI : modalités, travaux à réaliser, enjeux.

V. - Législation fiscale et évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Redevables et bénéficiaires des taxes foncières et annexes.

Propriétés imposables aux taxes foncières et annexes, typologie des exonérations, des dégrèvements et des abattements sur la base d'imposition.

Organisation des collectivités territoriales, notion d'EPCI, fonctionnement des différentes commissions intervenant dans la détermination des valeurs locatives cadastrales.

Rôle du géomètre dans la détermination des évaluations cadastrales (intervention dans le cadre de contentieux ou évaluations complexes, complétude de la base LASCOT)